



Arrêté Municipal N°76/2026 **Portant réglementation de la circulation et du stationnement.**

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage des chaussées par la société Picobello, **le mardi 23 juin 2026, de 06h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules est interdit dans les rues suivantes :

Rue du Haut Koenigsbourg, rue du Mont Ste Odile, rue Louis Pasteur, Place du Marché, rue du 26 Novembre, rue de Bassemberg, rue de Neuve-Église.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le Service Technique de Villé

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Villé
- Sdis
- Brigade Verte de Villé
- Picobello

Fait à Villé, le 09 juin 2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le :

Publié le :

10/06/2026